

Délibération 2022-20

Point de l'ordre du jour : V 5.2

Objet : Accompagnement financier « Voie égalité des chances » : bourses et aides

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2021-14 du conseil d'administration relative aux bourses « Voie égalité des chances » Institut Villebon Charpak ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi d'accompagnement financier accordé aux étudiants recrutés en qualité de normaliens étudiants *via* la « Voie égalité des chances » de l'ENS Paris-Saclay.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du conseil d'administration n°2021-14.

Une bourse de 1 000 € par mois est accordée aux normaliens étudiants recrutés par la « Voie égalité des chances » pendant :

- 48 mois au maximum pour les lauréats intégrant en 1^{re} année du diplôme,
- 36 mois au maximum pour les lauréats intégrant en 2^e année du diplôme.

Le montant de la bourse inclut le montant de la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'École.

En complément, deux aides spécifiques sont prévues :

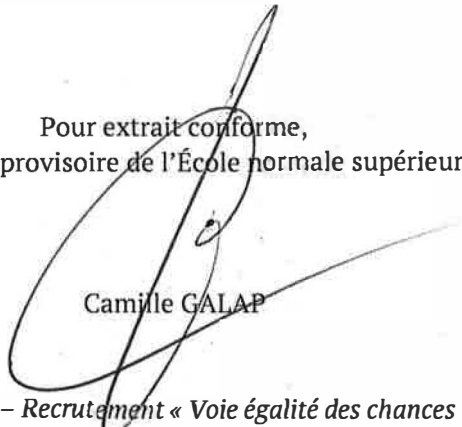
- une aide forfaitaire à l'installation d'un montant de 500 € destinée à couvrir des frais inhérents à l'installation dans un logement et accordée dès l'arrivée à l'École (une fois),
- une aide forfaitaire au numérique d'un montant de 1 500 € pour l'achat d'un ordinateur et ses périphériques, accordée en cours de scolarité (une fois, à la demande).

Par ailleurs, une aide forfaitaire à la mobilité internationale peut être accordée dans le cadre des différents programmes d'aide à la mobilité de l'établissement.

Nombre de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} juillet 2022

Pour extrait conforme,
L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Camille GALAP

Pièce jointe : Document de présentation – Recrutement « Voie égalité des chances » : accompagnement financier

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 01/072022 – D.2022-20
Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
26/07/2022

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche
et de l'Innovation le 13/07/2022

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

5.3 RECRUTEMENT « VOIE EGALITE DES CHANCES » : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

▪ Contexte : recrutement « Voie égalité des chances »

Un des axes stratégiques de l'établissement exposés dans le volet spécifique du contrat quinquennal de l'Université Paris-Saclay concerne la diversification des recrutements universitaires et le développement des recrutements internes à l'Université Paris-Saclay (objectif 2.3).

Dans le cadre de son plan Égalité des chances, l'ENS Paris-Saclay a mis en place une filière spécifique de recrutement : la « Voie égalité des chances » qui entend permettre à des étudiantes et étudiants issus d'origines socio-territoriales variées de devenir normaliennes et normaliens. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent candidater sont présélectionnés et préparés par les partenaires de l'École du programme « Vie égalité des chances ».

Un premier partenariat a été signé en 2021 avec l'Institut Villebon Charpak avec un recrutement de 2 étudiants au plus par an et présenté au conseil d'administration du 25 juin 2021. Un deuxième partenariat a été signé en 2022 avec l'Institut de l'Engagement avec un recrutement de 2 étudiants au plus par an.

Pendant leur cursus à l'ENS Paris-Saclay, les normaliens et normaliennes admis par la « Voie égalité des chances » bénéficient d'un d'accompagnement pédagogique personnalisé, d'une part avec un référent enseignant et d'autre part avec un tuteur normalien ou normalienne. En sus, ils bénéficient d'un accompagnement financier.

▪ Bourse « Voie égalité des chances »

Une bourse de 1 000 € par mois est accordée aux normaliens étudiants recrutés par la « Voie égalité des chances » pendant :

- 48 mois au maximum aux lauréats du programme intégrant en 1^{re} année du diplôme,
- 36 mois au maximum aux lauréats du programme intégrant en 2^e année du diplôme.

Le montant de la bourse inclut le montant de la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'École.

▪ Aides complémentaires à la bourse « Voie égalité des chances »

En complément à la bourse « Voie égalité des chances », deux aides spécifiques sont prévues :

- une aide forfaitaire à l'installation d'un montant de 500 € destinée à couvrir des frais inhérents à l'installation dans un logement et accordée dès l'arrivée à l'École (une fois, cf. attestation à fournir),
- une aide forfaitaire au numérique d'un montant de 1 500 € pour l'achat d'un ordinateur et ses périphériques, accordée en cours de scolarité (une fois, à la demande, cf. attestation à fournir).

Par ailleurs, une aide forfaitaire à la mobilité internationale peut être accordée dans le cadre des différents programmes d'aide à la mobilité de l'établissement.

Recrutement « Voie égalité des chances » : aide à l'installation
Attestation sur l'honneur

à adresser par courriel à dsve@ens-paris-saclay.fr

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Numéro INE :

atteste sur l'honneur que l'aide sera exclusivement affectée à couvrir des frais inhérents à mon installation dans le logement que j'occupe.

Par ailleurs, je m'engage à conserver les justificatifs pendant une durée minimale de deux ans à compter de mon recrutement à l'École, afin de les produire en cas de contrôle. En cas de non production de ces pièces ou d'un montant justifié inférieur à l'aide accordée le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être demandé.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait le, à

Signature

Recrutement « Voie égalité des chances » : aide au numérique
Attestation sur l'honneur

à adresser par courriel à dsve@ens-paris-saclay.fr

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Numéro INE :

demande le versement de l'aide au numérique et atteste sur l'honneur que l'aide couvrira exclusivement l'achat d'un ordinateur et ses périphériques.

Par ailleurs, je m'engage à conserver les justificatifs pendant une durée minimale de deux ans à compter de la demande, afin de les produire en cas de contrôle. En cas de non production de ces pièces ou d'un montant justifié inférieur à l'aide accordée le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être demandé.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait le, à

Signature